

2 PF Holding
Société par actions simplifiée au capital de 12 000 euros
Siège social : 5 Rue de Senlis 75017 PARIS
907 496 392 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 20 AOUT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt août, à dix heures,

Les associés de la Société 2 PF Holding, se sont réunis au siège de la Société en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la présidence.

Sont réunis ou représentés :

M. Philippe BAUDET	32 actions ;
M. François JOANNIN MASPOLI	64 actions ;
M. Romain LOCCI	12 actions ;
M. Stéphane MOREL	12 actions ;
Total des actions réparti dans le capital social	120 actions

Représentant 120 actions soit 100% du capital social de la Société 2 PF Holding.

L'assemblée est présidée par M. Philippe BAUDET qui statue sur tous les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la cession ayant eu lieu le 19/08/2024
- Modifications statutaires
- Pouvoirs à donner.

Première Résolution – Agrément de cession

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de 32 actions intervenues entre Messieurs Pascal EVRARD et François JOANNIN MASPOLI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Deuxième Résolution – Modifications statutaires

L'Assemblée générale comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 : Capital social.

Le capital social s'élève à la somme de douze mille euros (12 000 €).

Il est divisé en cent (120) actions égales de cent euro (100 €) chacune libérées.

A la suite de la cession d'actions en date du 19/08/2024, la nouvelle répartition du capital social est attribuée comme suit :

M. Philippe BAUDET	32 actions ;
M. François JOANNIN MASPOLI	64 actions ;
M. Romain LOCCI	12 actions ;
M. Stéphane MOREL	12 actions ;
Total des actions réparti dans le capital social	120 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Dernière résolution – Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

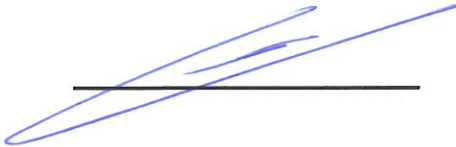
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé l'ensemble des associés pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président et Actionnaire

M. Philippe BAUDET



M. François JOANNIN MASPOLI
Actionnaire



M. Romain LOCCI
Actionnaire



M. Stéphane MOREL
Actionnaire